



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ESGA
e-santé en action

NOUVELLE-AQUITAINE

DÉCRYPTER LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

L'évolution des logiciels des pharmacies d'officine et les financements associés

WEBINAIRE DU 04 OCTOBRE 2022

SÉCUR DE LA SANTÉ
Volet Numérique



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Nouvelle-Aquitaine



Informations pratiques

Webinaire de 12h30 à 13h45

Bonnes pratiques de participation au webinaire



Je coupe mon micro et ma caméra
quand je ne parle pas



J'utilise le chat pour rebondir,
poser des questions ou commenter.

Vous pouvez (re)nommer votre nom d'utilisateur

Souriez, vous êtes filmés

Mise en ligne de l'enregistrement vidéo du webinaire :

➤ En suivant le lien fourni ultérieurement



Bienvenue !



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Nouvelle-Aquitaine



Ordre du jour du webinaire



1H15

10 min

1. Cadre général du Ségur numérique et ses objectifs

15 min

2. Financements à l'équipement et à l'usage versant officine

10 min

3. Nouvelle convention pharmacie versant numérique

15 min

4. MON ESPACE SANTE

15 min

5. Questions – Réponses



Nouvelle-Aquitaine

LE SÉGUR NUMÉRIQUE

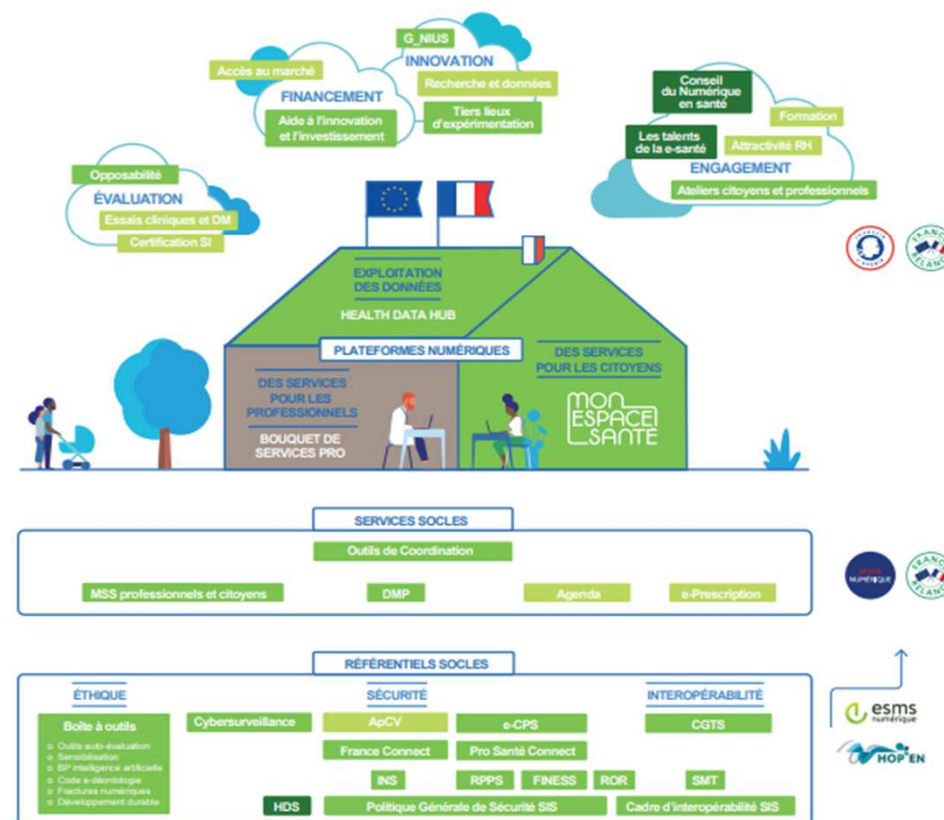


OBJECTIFS ET PROJETS

LES GRANDES ORIENTATIONS NATIONALES DU SEGUR NUMERIQUE EN SANTE



Bilan Feuille de route du numérique en santé 2019-2022



/ 2019 / 2022

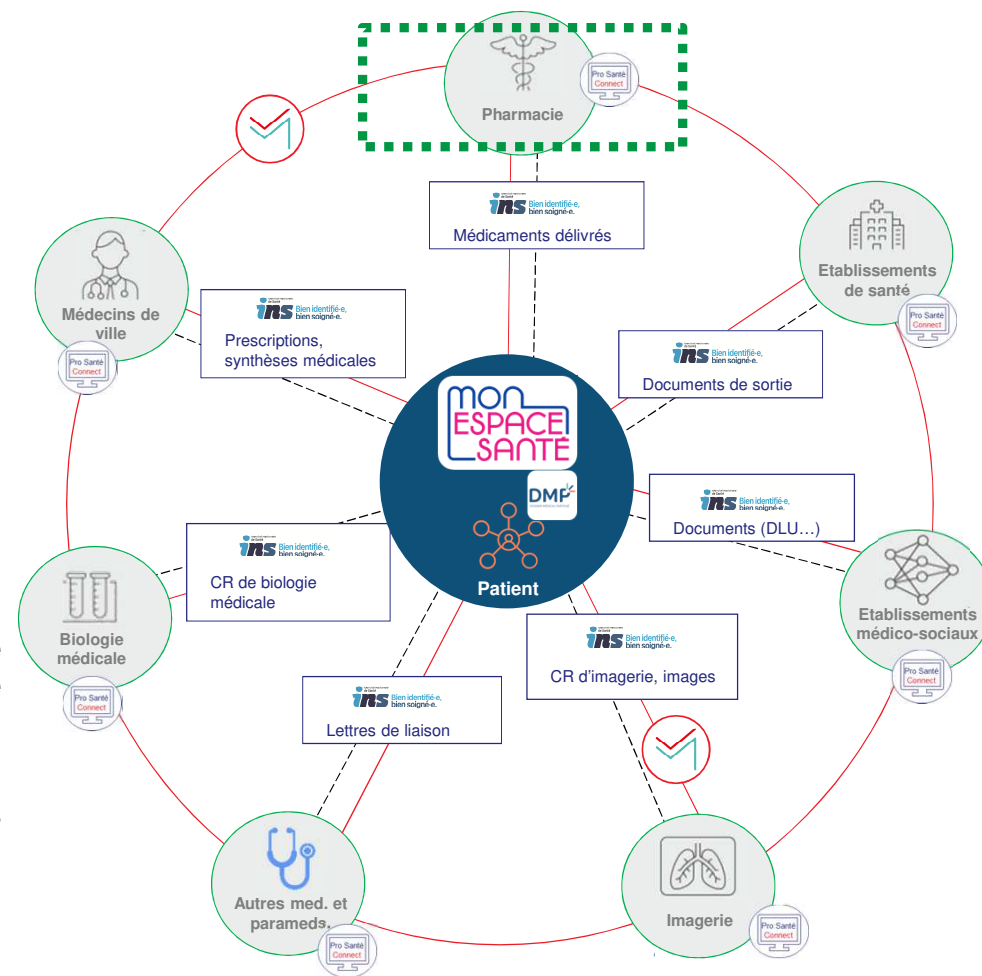
LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTE, UN INVESTISSEMENT HISTORIQUE

POUR LA NUMERISATION DES PARCOURS DE SOINS

Objectif: généraliser le **partage fluide et sécurisé** des données de santé **entre professionnels de santé et avec l'utilisateur** pour mieux prévenir et mieux soigner.

Avec la création automatique des profils Mon espace santé (sauf opposition), ce programme est la clé de voute pour briser le cercle vicieux historique du Dossier Médical Partagé qui n'était ni créé, ni alimenté...

- **Un investissement historique de 2 milliards d'euros**, avec
 - **1,4 milliards** pour le partage des données de santé (sur 3 ans),
 - et **600 millions** dédiés au secteur médico-social (sur 5 ans)
 - 100% financé par le Plan de Relance et Résilience Européen
- **Une idée de la marche à franchir : de 10 millions à... 250 millions** de documents échangés par an via le DMP et la Messagerie Sécurisée de Santé à fin 2023.
- Un programme **co-construit avec les professionnels de santé et les éditeurs de logiciels**.



Le Ségur numérique accélère le déploiement de la feuille de route du numérique en santé

SERVICES SOCLES



Stockage des données de santé
dans le Dossier Médical Partagé



Echanges via les messageries
sécurisées de santé

Généralisation en ville
OCTOBRE 2022

Ordonnance Numérique

Ordonnance standardisée disponible
dans le Dossier Médical Partagé

RÉFÉRENTIELS SOCLES

VIDEO INS en quelques mots



Référencement de données avec
un Identifiant National de Santé



Identification électronique
des professionnels de santé
via Pro Santé Connect

Demain

Application carte vitale

Identification et authentification
numérique des usagers



Ces services et référentiels socles permettront de renforcer la **sécurité**
et développer l'**interopérabilité** des systèmes d'information de santé

Un accès facilité au DMP et à la messagerie sécurisée



- La feuille de route et la doctrine du numérique en santé définissent la **MSSanté et le DMP** comme respectivement des **services socles d'échange et de partage** de données de santé
- Leur utilisation est capitale pour assurer une **bonne coordination entre professionnels de santé**, mais aussi une **bonne coordination entre le patient et les établissements** ainsi qu'entre le patient et les professionnels de santé
- L'enrichissement des DMP ainsi que la sécurisation des échanges par MS santé est donc un enjeu majeur du volet Ségur numérique afin **d'optimiser la coordination des soins**, et d'améliorer l'efficacité des soins (prescriptions, examens complémentaires, etc...)

Le volet Ségur numérique impose aux éditeurs des exigences fonctionnelles et d'ergonomiques
qui rendent facile et simple l'accès au DMP et à la MSSanté

FOCUS sur la Messagerie Sécurisée de Santé

Pour les professionnels, trois types de boîtes aux lettres (BAL) sont disponibles pour échanger des données de santé avec MSSanté.

Celles-ci doivent être définies au sein des Officines au regard de leur organisation.



BAL NOMINATIVE

Dédiée à un utilisateur unique



BAL ORGANISATIONNELLE

*Commune à une équipe :
secrétariat, service...*



BAL APPLICATIVE

*Pour des envois directement
depuis l'application métier*

Exemples

nom.prenom@nom_opérateur.mssante.fr

secrétariat@nom_opérateur.mssante.fr

[Compte rendu patient-
noreply@nom_opérateur.mssante.fr](mailto:Compte_rendu_patient-noreply@nom_opérateur.mssante.fr)

Taux d'équipement MSS des officines août 2022 en région Nouvelle Aquitaine



Déploiement MSSanté

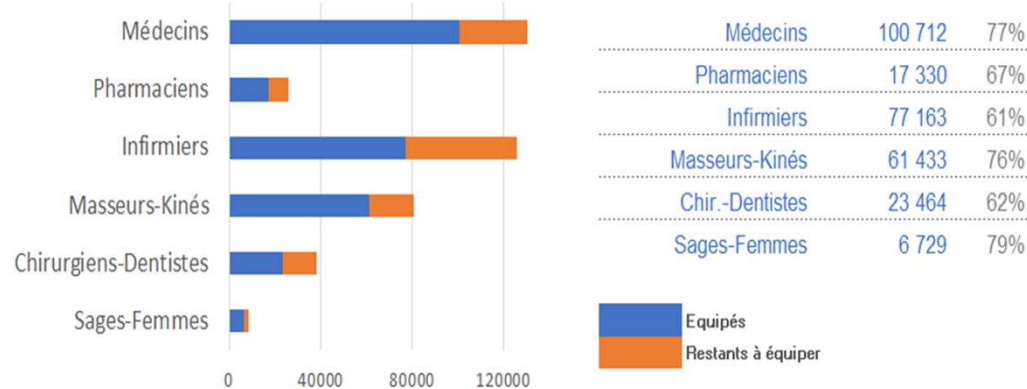
Analyse des Professionnels de Santé Libéraux (PSL)

Août 2022

Les chiffres clés

▲ 315 863 + 0,3%	▼ 796 134 -15%	▼ 4 225 428 -14,5%
PSL équipés	Messages émis	Messages reçus
Soit 57,3% des PSL	Soit 12% de l'Espace de Confiance	Soit 63,5% de l'Espace de Confiance

Equipement par profession à ordre

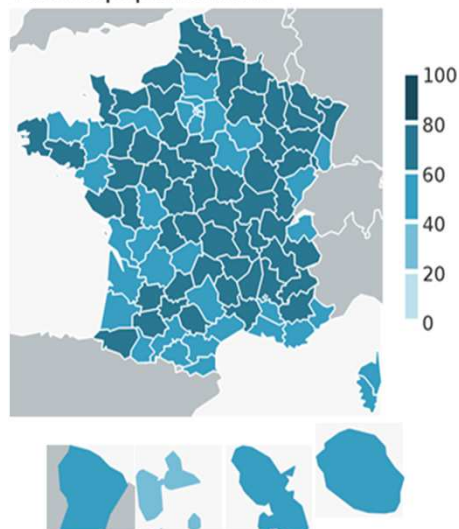


Usages par profession à ordre

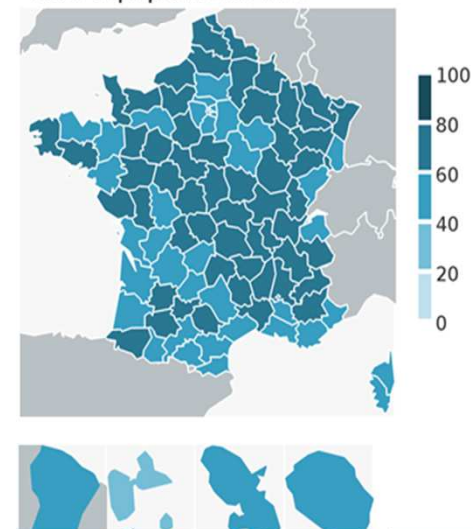
	Emissions	Réceptions
Médecins	▼ 740 777 -14,8%	▼ 3 602 619 -10,9%
Pharmaciens	▲ 3 041 + 7,8%	▼ 60 516 -17%
Infirmiers	▼ 24 509 -0,1%	▼ 255 691 -16,3%
Masseurs-Kinés	▲ 4 002 + 0,9%	▼ 116 947 -47,4%
Chirurgiens-Dentistes	▼ 854 -46,1%	▼ 50 277 -44,6%
Sages-Femmes	▼ 4 669 -13,8%	▼ 72 488 -13,4%

En carte

Taux équipements M



Taux équipements M-1





La e-santé en officine,
c'est maintenant !

L'Identité Nationale de Santé (INS)

L'INS, qu'est-ce que c'est ?

L'INS est **un outil d'identito-vigilance**, partagé par tous les acteurs de santé, qui leur permet d'associer le bon document au bon patient. Son utilisation est essentielle pour **faciliter et sécuriser les différents usages numériques**, comme les messageries sécurisées de santé pour échanger avec ses correspondants professionnels ou avec le patient au travers de Mon Espace Santé.



De quoi est constituée l'INS ?

L'INS est composée de **5 traits** et d'un **matricule unique** pour chaque patient (là où le numéro de sécurité sociale est généralement partagé entre plusieurs membres d'une famille).

À noter

Les usagers qui ne peuvent disposer d'une INS sont :

- les étrangers non immatriculés en France (touristes, migrants non déclarés) ;
- les personnes qui ne peuvent justifier leur identité ou dont l'identité est jugée "suspecte" ;
- les usagers qui sont pris en charge dans le cadre d'une procédure d'anonymat réglementaire.

Trait d'identité N°1

Trait d'identité N°2

Trait d'identité N°3

N° de matricule INS

RÉSULTATS D'IMAGERIE
LE 12/02/2022

IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS) :

NOM DE NAISSANCE

PRÉNOM(S) DE NAISSANCE

NÉ(E) LE

SEXE

LIEU DE NAISSANCE (CODE INSEE)

N° MATRICULE INS

Trait d'identité N°4

Trait d'identité N°5



Quelle utilité pour mon exercice professionnel ?



Faciliter les échanges
et le partage de données de
santé avec vos interlocuteurs



Fiabiliser les identités
de vos patients en utilisant
une identité de référence



Alimenter et consulter
facilement le DMP



Rattacher directement
un document reçu ou scanné
à un dossier existant



Créer directement
une nouvelle identité
dans votre logiciel



Échanger demain avec vos
patients de manière sécurisée
via **Mon Espace Santé**

Comment utiliser et transmettre l'INS ?

L'INS doit être qualifiée une seule fois pour chacun des patients que vous suivez,
suivant deux conditions :

- 1 Être vérifiée sur la base d'un **justificatif d'identité**
(carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) ⁽¹⁾
- 2 Avoir été récupérée ou vérifiée **par appel au téléservice INSi** depuis votre logiciel de gestion
(nécessité d'une carte CPS / CPE / CPF ou d'un certificat logiciel), à partir de la carte Vitale du patient
ou d'une recherche par traits d'identité.

⁽¹⁾ Liste non exhaustive

FOCUS SUR I N S



Le Collectif

Club des groupements d'officines
et des partenaires santé



Que dire à vos patients ?

Vous êtes identifiés de la même façon par tous vos professionnels de santé

ce qui vous évite d'être confondu avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier.

L'INS permet également d'améliorer la qualité et la sécurité des soins

en limitant le risque de doublons et de collisions pouvant parfois être à l'origine d'événements indésirables graves.

À savoir

En cas d'écart entre l'INS retournée par le téléservice INSi et l'identité portée sur la pièce d'identité, vous pouvez conseiller à l'utilisateur de faire une demande de correction auprès de l'INSEE.

 [dépliant INSEE](#)

Cela permet également d'avoir confiance dans l'envoi d'information depuis un autre professionnel de santé vers le pharmacien, ce qui limite ainsi le risque de doublons.

Quel lien entre INS et DMP ?

Dès début 2023, il sera nécessaire de disposer de l'INS qualifiée d'un patient pour pouvoir alimenter le DMP de ce dernier.

Comment puis-je passer à l'INS ?

Cette qualification obligatoire doit être effectuée une fois pour chaque patient de votre officine. Vous pourrez le faire dans votre logiciel de gestion d'officine. La démarche est simple et très rapide.

Contactez votre éditeur pour connaître le mode d'emploi de votre logiciel avec l'INS

Une fois que votre éditeur vous aura délivré la version conforme INS de votre logiciel, qualifiez les INS de vos patients. Cette qualification, obligatoire, est à réaliser au moins une fois pour les patients que vous suivez, au moment de la création du dossier dans votre logiciel, ou lors d'une prochaine venue pour les patients déjà connus de votre officine.

Informez votre patientèle en vous appuyant sur le kit de communication proposé par le Ministère

[Télécharger le kit](#)



Le Ségur pour les pharmaciens de ville

Le couloir officines

Transformer les LGO de la facturation à la gestion d'un dossier patient



Objectifs

Définir les **évolutions à apporter aux Logiciels de Gestion d'Officine (LGO)** pour atteindre l'objectif d'un partage fluide et sécurisé des données de santé entre professionnels de santé et avec les patients



Participants

- « **COPIL Pharmaciens** » composé de pharmaciens et de syndicats de pharmaciens, exerçant en officines de ville.
- « **COPIL Editeurs** », ouvert aux représentants des fédérations et industriels du secteur des LGO
- Equipe opérationnelle **DNS / CNAM / ANS / CNOP**



Méthode

- Identification des **documents et données à échanger au format numérique**, sur la base de cas d'usages métier
- Mise en évidence des **freins aux usages numériques** (techniques, fonctionnels, juridiques,...)
- **Traduction en exigences techniques et fonctionnelles** à respecter par les éditeurs

Le Ségur pour les pharmaciens de ville

Les avancées attendues pour la pratique des pharmaciens de ville

De nouveaux services

- La e-prescription pour **sécuriser vos dispensations** et **vérifier l'unicité de l'ordonnance** grâce à **un QRcode unique**,
- La lecture des **e-carte vitale** (ApCV), nouvelle application patient proposée par l'Assurance Maladie.

De nouveaux moyens de connexion à votre LGO, plus simples et rapides

- Via **votre E-CPS** (smartphone) grâce au **service Pro Santé Connect**,
- Via des certificats logiciels (pour éviter l'utilisation des cartes CPX et CPS).

Des évolutions du dossier pharmaceutique (DP)

- Pour accéder aux données patient grâce à une **augmentation de l'historique patient**,
- **Sécuriser les dispensations** médicamenteuses,
- Faciliter la prise en charge du patient.

Une identification unique des patients

- Via un **identifiant national de santé (INS)**, l'ensemble des professionnels de santé du parcours patient pourront **se partager les données**.

Le Ségur pour les pharmaciens de ville

Les avancées attendues pour la pratique des pharmaciens de ville

La consultation de documents de santé

- Reçus par MSSanté ou provenant du DMP patient, **directement depuis votre LGO.**

La production de documents de santé

- Le compte-rendu d'entretien pharmaceutique,
- Le Bilan Partagé de Médication (BPM)
- La note de vaccination.

La diffusion de documents de santé de votre LGO vers

- Un professionnel de santé par MSSanté pro
- Le patient par MSSanté citoyenne
- Le DMP du patient.

Une **portabilité** incluse dans votre LGO

- Récupérer plus facilement les données de santé de vos patients, en cas de changement de LGO par exemple

En résumé : une évolution de l'Existant



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Le Ségur du numérique pour les officines

Le Ségur du numérique fait évoluer les outils des pharmaciens pour leur donner accès au nouvel espace numérique Mon espace santé (gère la relation professionnels de santé / patient), service complémentaire à AmeliPro (relation professionnels de santé / Assurance Maladie)

ESPACE NUMÉRIQUE EXISTANT

amelipro
CONNECT

AmeliPro vous permet de vous adresser directement à l'assurance maladie.

Cet espace accueille l'ensemble des téléservices accessibles aux professionnels de santé en se connectant d'un simple clic.



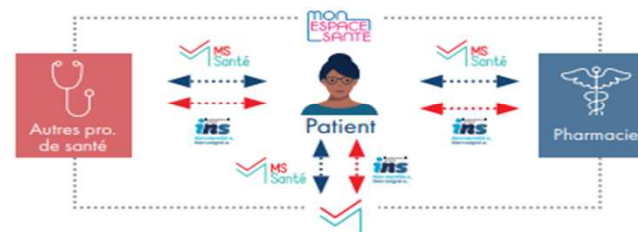
LES DIFFÉRENTS SERVICES

- Consultation de paiements effectué par l'Assurance Maladie
- Commande de kits de dépistage
- Suivi d'indicateurs de la rémunération sur objectifs sur santé publique (ROSP)
- Information sur la relation conventionnelle...

NOUVEL ESPACE NUMÉRIQUE

Mon espace santé est un espace numérique patient. Il permet de stocker / partager les documents et données de santé de vos patients de manière sécurisée. Le pharmacien peut communiquer avec ses patients et indirectement avec d'autres professionnels de santé via Mon espace santé.

mon
ESPACE
SANTÉ



LES DIFFÉRENTS SERVICES

- Ajout de documents dans le dossier médical
- Lecture de documents dans le dossier médical
- Echanges avec le patient via la messagerie santé

Exemples d'utilisation MSSANTE

Exemple d'utilisation

Je me connecte sur AmeliPro pour commander mes tests de détection rapide.

Exemple d'utilisation

Je communique le résultat du test de détection rapide à mes patients via Mon espace santé (par messagerie de santé et/ou en déposant le document dans le dossier médical).

LA MESSAGERIE SÉCURISÉE DE SANTÉ ET L'IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ, DEUX SERVICES SOCLES PERMETTANT DE RENFORCER LA SÉCURITÉ ET LES ÉCHANGES ENTRE SYSTÈMES D'INFORMATION DE SANTÉ

Identité Nationale de Santé (INS)



L'Identité Nationale de Santé (INS) est un outil d'identito-vigilance qui permet aux professionnels de santé d'associer le bon document au bon patient.



Si le pharmacien **n'utilise pas l'INS**, il risque d'alimenter l'espace santé d'une autre personne (exemple : Hamadi Sara-Lou au lieu de Garcia Sarah-Lou).



GARCIA SARAH-LOU
Chez son médecin



GARCIA HAMADI
SARA-LOU
Chez son dentiste



HAMADI SARA-LOU
Chez son kiné



GARCIA SARAH-LOU
Chez son gynéco

Messagerie Sécurisée de Santé (MSS)

La Messagerie Sécurisée de Santé (MSS) permet d'échanger de façon **sécurisée** avec son correspondant (professionnel de santé et/ou patient).



La **MSS individuelle** permet de dialoguer avec un Professionnel de Santé

La **MSS d'organisation** permet de dialoguer avec une structure de Santé

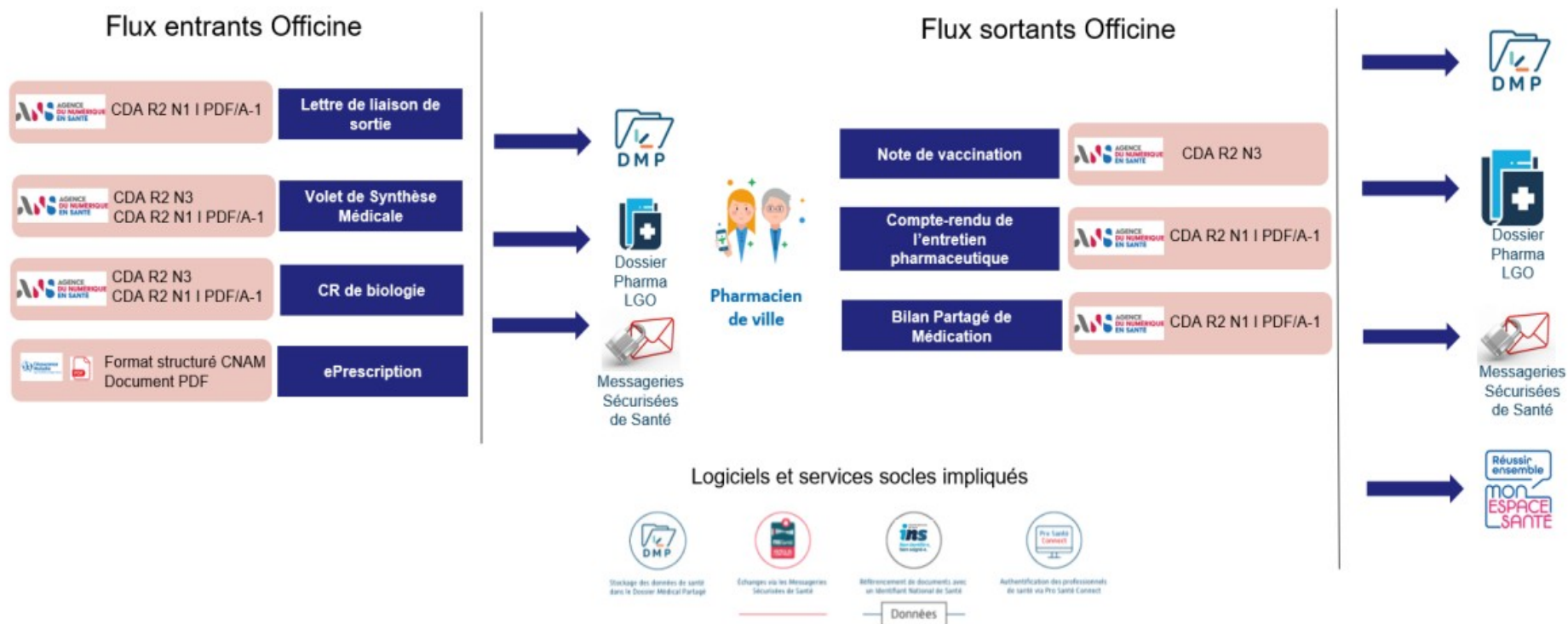
Sarah-Lou a une ordonnance confidentielle

Elle adresse un message sur la MSS individuelle de son pharmacien préféré.

Sarah-Lou veut envoyer une ordonnance classique à la pharmacie

Elle adresse un message sur la MSS d'organisation de la pharmacie.

Flux officines



PROGRAMME SONS

FINANCEMENT À L'EQUIPEMENT

De nouveaux leviers pour débloquer de bout en bout les cas d'usage

	Volet logiciel	Volet transformation et usages		
	Biologie Radiologie Etablissements de santé Médecins de ville Pharmacie ESMS Autres med. et paramed.	Etablissements de santé	Professionnels de santé	ESMS
Nouvelles mesures FINANCIÈRES	 Achat de l'Etat pour le compte des acteurs de l'offre de soins (SONS)	 Programme SUN-ES	 Avenant 9 à la convention médicale et convention nationale pharmacie 	Programme ESMS numérique
Nouvelles mesures RÉGLEMENTAIRES	Opposabilité des référentiels (Article L. 1470-5 du CSP)	Arrêtés pris en application de l'Article L1111-15 du CSP : obligation d'alimentation du DMP (Arrêté du 26/04/2022- publié au JO 30/04/2022) et envoi par messagerie sécurisée de santé professionnelle et citoyenne par les PS		
Évolution des dispositifs existants	-	Nouveaux critères numériques IFAQ	ROSP renforcement du numérique Évolution de la certification COFRAC (biologie)	-

- **Accélérer l'évolution des logiciels** pour faciliter les usages par les acteurs de santé avec :
 - des référentiels opposables et un cadre d'interopérabilité, Un financement par l'Etat de la mise à jour des logiciels.
- **Accélérer le déploiement des usages par les acteurs de santé** avec :
 - Des financements (conventionnels ou par des programmes spécifiques), Un cadre réglementaire incitant à l'usage
 - Et une évolution des dispositifs pour intégrer la dimension numérique.

Le financement à l'équipement

Quel est le périmètre couvert ?

La Prestation financée par l'Etat au bénéfice des professionnels de santé couvre 6 dimensions.



Licence d'utilisation sur le périmètre couvert par le DSR



Frais d'installation, de configuration, de qualification



Maintenance corrective du périmètre couvert par le DSR



Accompagnement à l'obtention d'un certificat logiciel de type organisation, si nécessaire



Suivi du projet et livraison de la documentation



Formation des professionnels de santé

La Prestation ne finance pas :

- Le financement de boîtes aux lettres MSS, nominatives, applicatives et/ou organisationnelles ;
- Les coûts associés à un changement complet de logiciel ou au rattrapage lié à une version vétuste du logiciel ;
- Les coûts d'infrastructure additionnels éventuellement nécessaires (acquisition de serveurs, migration de système de gestion de base de données, nouvelles douchettes, etc.) à l'installation de la version référencée.

Le financement à l'équipement / Programme SONS (Système Ouvert Non Sélectif)

Les grands principes

Un mécanisme « d'achat pour compte », où l'Etat finance des prestations d'équipement logiciel pour les professionnels de santé :

- Portant sur des versions de logiciels ayant obtenu un **référencement officiel par l'ANS**
- Réalisées auprès des professionnels de santé **par l'éditeur de la solution référencée ou son distributeur officiel**
- Sur la base d'un **bon de commande signé par le professionnel de santé**

Un dispositif qui s'appuie sur les documents suivants pour l'éditeur :

- Un dossier de spécifications et de référencement (**DSR**) : décrit le périmètre Ségur à développer ainsi que le processus de référencement pour l'éditeur.
- Un référentiel d'exigences (**REM**) techniques et fonctionnelles et les preuves à fournir par l'éditeur pour le référencement.
- Un document d'appel à financement (**AF**) explicitant les modalités administratives et financières, notamment les barèmes de financement éditeurs disponibles.

En résumé, l'installation d'un logiciel Ségur dans votre officine sera intégralement pris en charge par l'Etat, qui financera l'éditeur à votre place sur la base du devis / bon de commande signé par vos soins.

Pourquoi mettre à jour ou changer son logiciel ?

Le Ségur finance (installation, formation, maintenance) **la nouvelle version de votre logiciel, sous réserve d'être conformes aux DSR** (Dossiers de Spécifications de Référencement Ségur) pour :

- Favoriser un partage fluide et sécurisé des données de santé (DMP, MSSanté, e-prescription)
- Permettre des échanges facilités avec les établissements de santé et les autres professionnels de santé
- Permettre une meilleure portabilité des données entre les logiciels d'officines
- Bénéficier de nouveaux moyens de connexion à vos outils numériques (Pro Santé Connect (CPS ou eCPS pour l'accès au DMP ou à la MSSanté sans vous réauthentifier)
- Interroger le téléservice INSi avec un certificat logiciel
- Bénéficier des financements à l'usage liés à la nouvelle convention nationale

Au moins 2 vagues de DSR seraient prévues dans SONS pour prendre en compte toutes ces fonctionnalités.

L'évolution des démarches de référencement des éditeur

Vos démarches pour bénéficier d'un LGO référencé Ségur

La Vérification d'Aptitude (VA) Ségur pour les Officines

Attestation de vérification d'aptitude (VA)

Je, soussigné :

Nom du responsable de l'Officine :

N° FINESS géographique :

Téléphone :

Email :

Atteste du bon déroulement de la Prestation Ségur : le Fournisseur s'est acquitté de l'ensemble des tâches attendues, à l'exception de celles éventuellement assurées directement par mes soins.

Pour la connexion au dossier pharmaceutique :

Atteste d'un accès au dossier pharmaceutique depuis le logiciel LGO.

Pour la connexion au service e-prescription :

Atteste d'un accès à la plateforme e-prescription depuis le logiciel LGO.

Pour les certificats logiciels :

Atteste que les certificats logiciels pour le téléservice [NSI] et l'alimentation du DMP ont bien été installés.

Pour la Messagerie Sécurisée de Santé :

Atteste que l'éditeur m'a sensibilisé sur l'opportunité de disposer d'une Messagerie Sécurisée de Santé organisationnelle pour donner accès à une MS Santé à l'ensemble des collaborateurs de l'Officine.

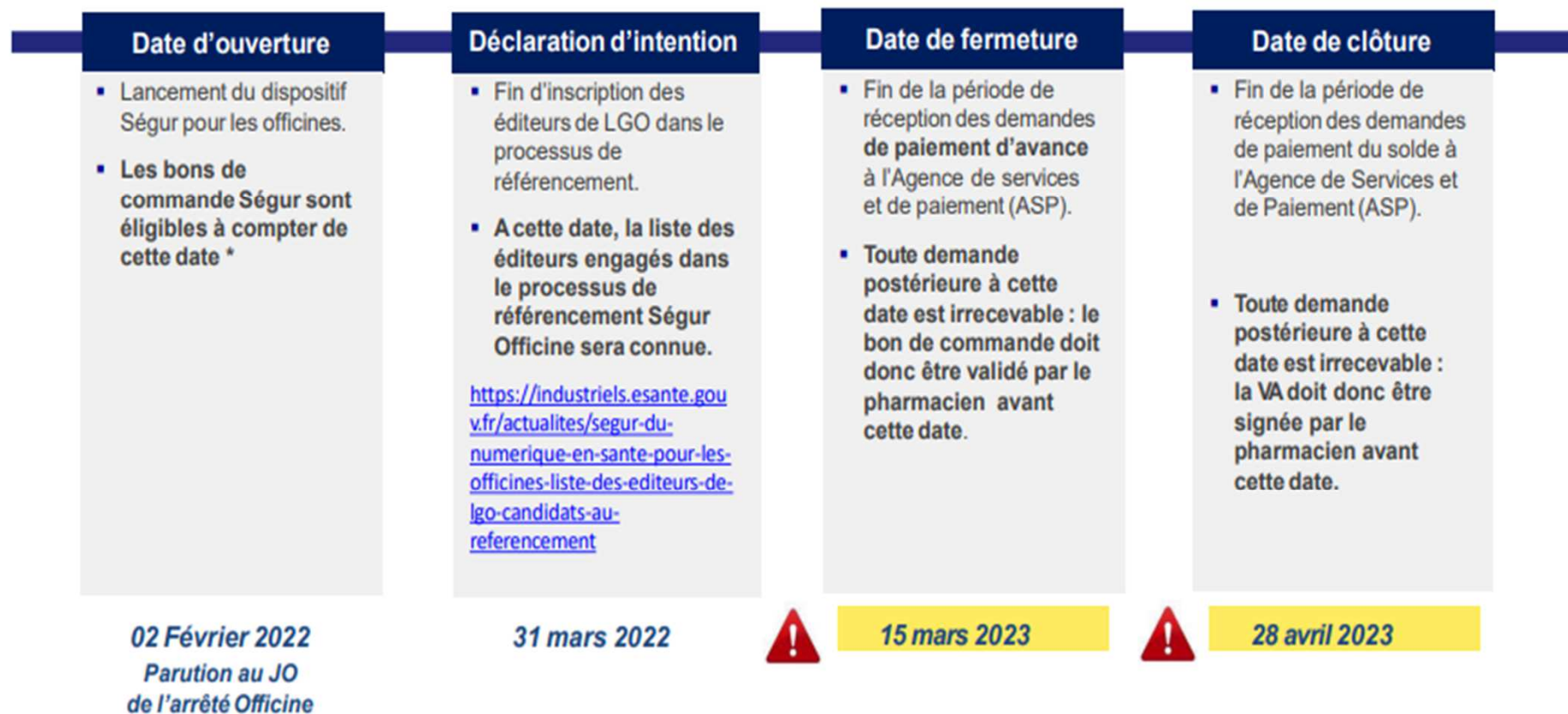
A le

.....

Vos démarches pour bénéficier d'un LGO référencé Ségur

Les grandes étapes du SONS officine (vague 1)

Quel est le calendrier à connaître pour le pharmacien d'officine ?



* Tout bon de commande signé après le 19 juin 2022 et avant le 15 mars 2023 est réputé valable sous condition de référencement de l'éditeur.

L'évolution des démarches de référencement des éditeur

Vos démarches pour bénéficier d'un LGO référencé

Pour être équipé d'un logiciel de gestion d'officine référencé Ségur numérique



Rapprochez-vous de votre éditeur pour savoir si leur solution sera :

- bien référencée Ségur
- quand elle le sera
- et comment vous pouvez planifier ensemble :
 - La **signature du bon de commande** avant le **15 mars 2023** au plus tard ;
 - Les **travaux de réception, d'installation et de formation** avant le **28 avril 2023** au plus tard pour signature du document Vérification d'Aptitude (VA).

<https://tech.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencees-segur>

**CONVENTION PHARMACIE
VERSANT NUMERIQUE**

FINANCEMENT À L'USAGE

Signature de la nouvelle convention et nouveaux volets



Signature

Nouvelle convention nationale signée le **9 mars 2022** organisant les rapports entre l'Assurance maladie et les pharmaciens d'officine



Nouveaux volets

Volet numérique négocié en cohérence avec les dispositions de l'avenant 9 à la convention médicale

Création d'un volet rémunération sur objectifs pour le développement du numérique en santé et l'amélioration de l'accès aux soins qui s'inscrit dans un nouveau contexte de généralisation de Mon espace santé

répondant à un double objectif :

- Donner à chaque usager un espace sécurisé et facile d'accès regroupant l'ensemble de ses documents et informations de santé, alimentés par ses professionnels de santé et par lui-même ;
- Favoriser la coordination et la continuité des soins en améliorant le partage sécurisé des informations entre les professionnels de santé, de ville comme à l'hôpital, ainsi qu'avec le patient.



2 Indicateurs socles

Indicateurs socles	Rémunération	Entrée en vigueur
Disposer d'un logiciel référencé Ségur*	Gratuité de la mise en conformité des logiciels	2023
Utiliser de la e-prescription pour 70% des délivrances sur prescription réalisée par un professionnel de santé exerçant en ville*	-	2024

Rémunération sur objectifs pour le développement du numérique en santé

Les indicateurs numériques

	Indicateurs	Objectifs	Entrée en vigueur _ période d'application
1	Utilisation DMP	90 % des accompagnements et bilans finalisés (c'est-à-dire avec une fiche bilan) donnant lieu à une alimentation du DMP/dossier médical de Mon espace santé Rémunération : 100€	À compter de 2023
2	Utilisation MSSanté	5 % des délivrances qui donnent lieu à des échanges mail avec usage de la messagerie de santé (échange mail sécurisé via la MSSanté avec un patient, un autre professionnel ou un établissement) Rémunération : 240€	A compter de 2023
3	Utilisation de l'e-prescription	35 % des prescriptions exécutées via le processus e-prescription Rémunération : 250 € <i>La période d'observation correspond uniquement aux résultats constatés au titre du deuxième semestre 2023.</i>	Uniquement en 2023
4	Utilisation de l'e-prescription	70 % des prescriptions exécutées par un professionnel de santé exerçant en ville exécutées via le processus e -prescription	A compter de 2024
5	Utilisation AppliCV	Aide à l'amorçage la première année puis fixation d'un taux des FSE réalisées avec l'application carte Vitale (5 %) Rémunération : 50€	A compter de 2022

Plus de détails avec l'accompagnement DAM/CIS Assurance Maladie

Financement à l'usage qui s'applique une fois l'installation du logiciel Ségur réalisée Il s'agit là d'un financement visant à promouvoir certains cas d'usage en proposant aux pharmaciens d'officine des financements conditionnés à l'atteinte d'objectifs / volume de documents échangés.

Paroles aux pharmaciens d'officine du département 79

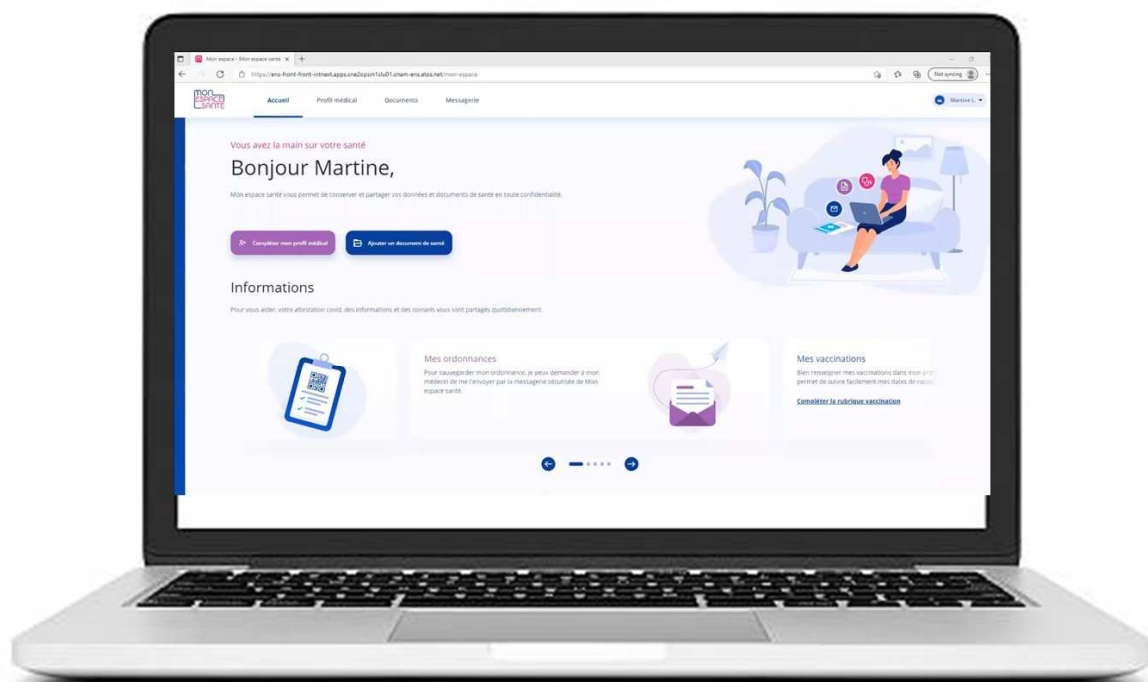
Patrick LE PADELLEC pour la F.S.P.F. et représentant U R P S

Jean -Michel GONZALEZ pour l'U.S.P.O.

MON ESPACE SANTÉ



MON ESPACE SANTÉ : UNE PLATEFORME NUMÉRIQUE CITOYENNE



Mon espace santé c'est parti !

Phase du début de la généralisation
Février 2022 et les créations automatiques
sauf opposition terminées depuis mi-juillet



Des avancées à contextualiser dans le nouvel espace du numérique dédié à la santé



2022 : Généralisation de « **MON ESPACE SANTE** » pour tous les citoyens



Mon espace Santé, c'est quoi ?

C'est un espace numérique sécurisé et dédié à la santé à destination de chacun des citoyens



- **Dossier médical** : Ranger et archiver ses documents de santé - Elaborer un profil médical



- **MSSanté Citoyenne** : Une messagerie qui permettra à chaque usager d'échanger de façon **sécurisée** avec ses professionnels de santé et les établissements de santé

Mon espace Santé est une plateforme numérique sécurisée qui va offrir aux citoyens et aux patients des outils qui vont leur permettre d'avoir une place plus centrale et plus active dans la gestion de leurs événements de santé

DU DMP AU DÉVELOPPEMENT DE MON ESPACE SANTÉ

1/ Documents de santé (« coffre-fort ») :

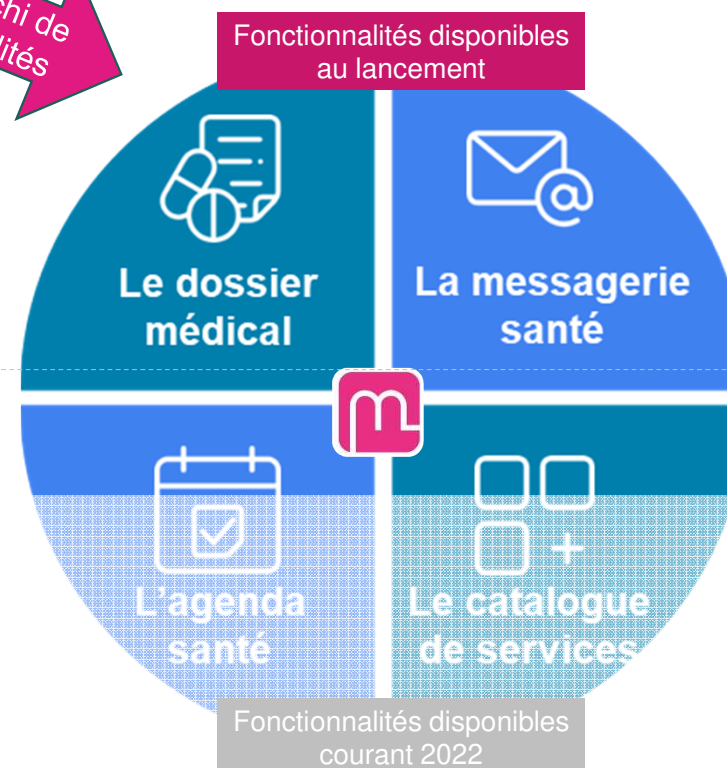
Consultation et alimentation des **documents** par l'utilisateur et ses PS (VSM, ordonnances, CR d'hospitalisation, résultats biologiques...). Cette brique s'appuie sur l'actuel **DMP** dont l'historique est repris pour les anciens utilisateurs. Consultable par les PS selon les autorisations habituelles.

➔ + **Volet médical de synthèse** établi par le médecin traitant, à terme en données structurées

2/ Profil médical : Alimentation par l'utilisateur de son **profil médical** : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé. Partageable avec les PS via la synthèse éditée par l'utilisateur

Agrégations des événements liés au parcours de soin de l'utilisateur via un agenda

DMP enrichi de fonctionnalités

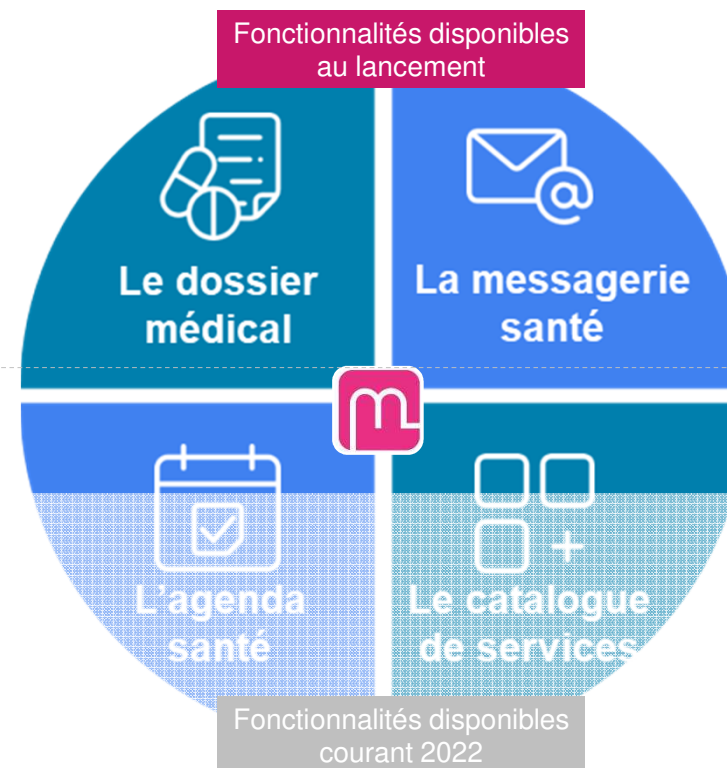


Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance des professionnels de santé de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé

Accès à des applications de santé labellisées par l'état via un « store » santé (portails patients, applications et objets connectés référencés)

DU DMP AU DÉVELOPPEMENT DE MON ESPACE SANTÉ

Vidéo Dr Patrick Buenos <https://vimeo.com/742258548/0ae20322b0>

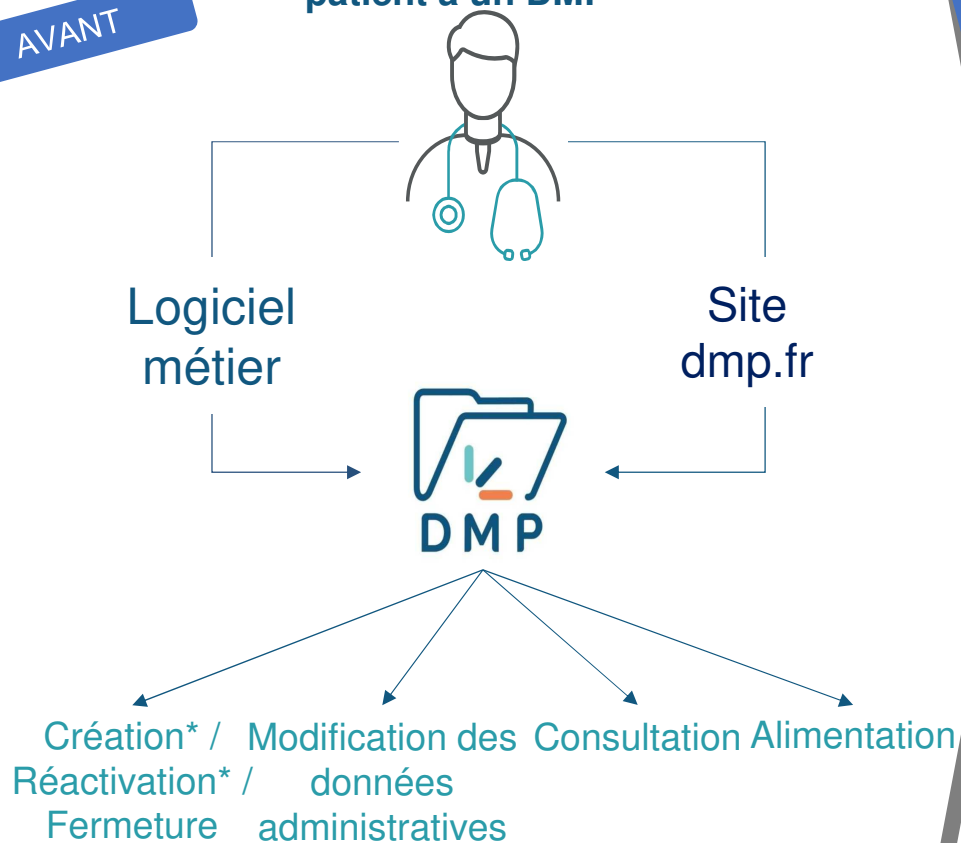


Réception en toute sécurité des informations personnelles en provenance des professionnels de santé de l'utilisateur via un service de **messagerie sécurisée** de santé

FOCUS SUR LE DMP

AVANT

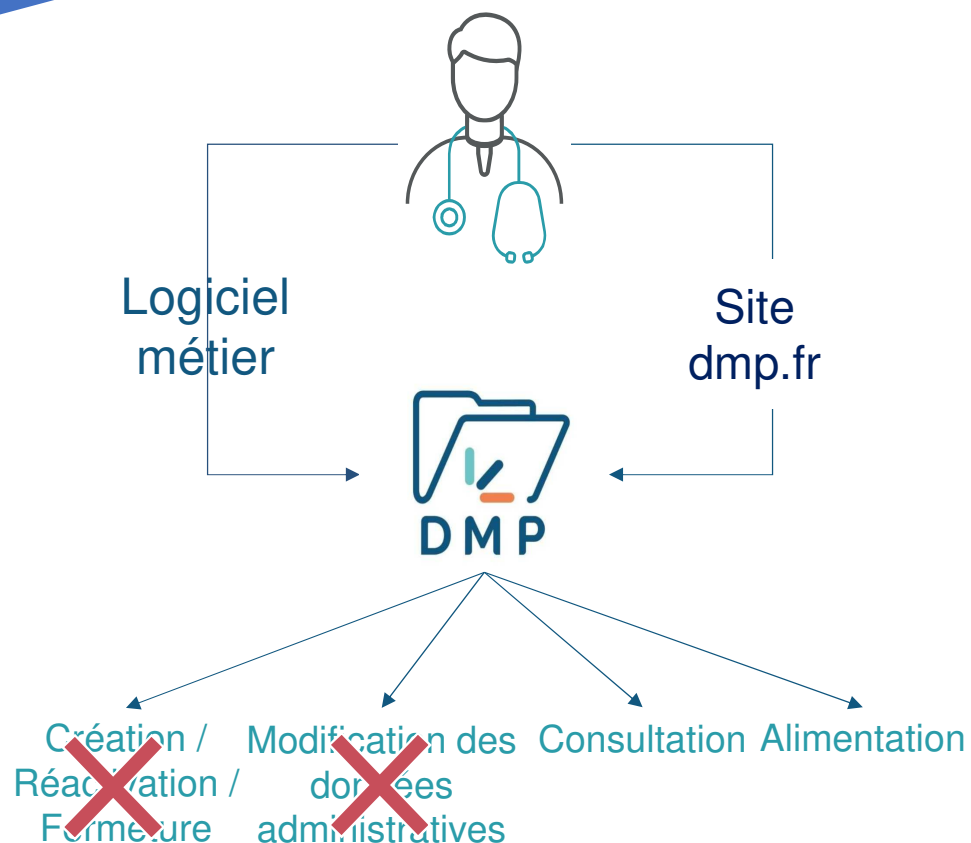
Professionnel de santé dont le patient a un DMP



Attention possible jusqu'au 30/06/2021

MAINTENANT

Professionnel de santé dont le patient a un profil Mon espace santé



FOCUS LE DOSSIER MÉDICAL DE MON ESPACE SANTÉ

Le **Dossier médical** vise à contenir l'ensemble des **informations de santé**. Ce dossier pourra à terme **être alimenté** par :



Patient ou ses aidants



Applications du catalogue de services



Professionnel de santé



Messages reçus

Le Dossier médical permet à l'utilisateur de **stocker, classer, consulter** :



Documents de santé



Mesures de santé



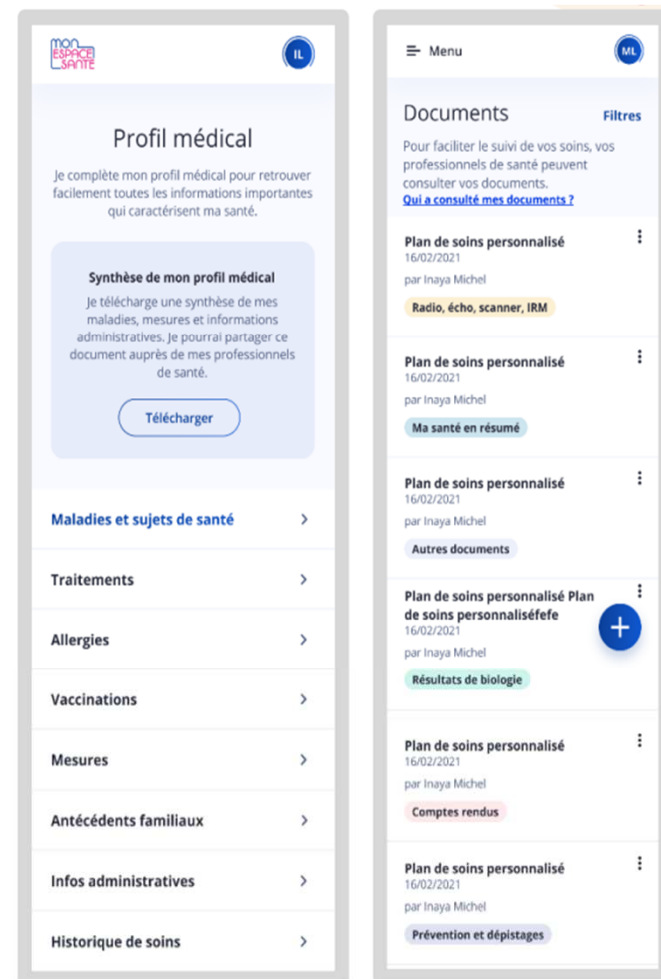
Profil Médical



Carnet de vaccination



Volet de synthèse médicale



LA MESSAGERIE DE SANTÉ DE MON ESPACE SANTÉ

La Messagerie de santé

La **Messagerie** permet à l'utilisateur d'échanger et d'être notifié d'événements :



Une messagerie sécurisée et facile d'usage



Des échanges avec son cercle de soins



Envoi et réception de pièces jointes



La messagerie permettra à l'utilisateur d'**d'échanger** avec ses professionnels de santé.

L'utilisateur ne pourra pas contacter un professionnel de santé s'il n'a pas déjà été contacté par celui-ci.

Les documents reçus via la messagerie peuvent être directement enregistrés dans le dossier médical de Mon espace santé.

Les professionnels de santé habilités à utiliser la messagerie sont les professionnels équipés de la **Messagerie Sécurisée en Santé**.

Il s'agit d'un espace de confiance national permettant à des **professionnels de santé référencés auprès de l'Agence du Numérique en Santé** d'échanger par email dans un environnement informatique garantissant la sécurité et la confidentialité des données échangées.



FOCUS SUR LA MESSAGERIE SÉCURISÉE DE SANTÉ

AVANT

Avant l'arrivée de Mon espace santé



Écrire aux autres professionnels de santé disposant d'une boîte aux lettres sécurisée MSSanté

MAINTENANT

Professionnel de santé dont le patient a un profil Mon espace santé



Écrire aux autres professionnels de santé disposant d'une boîte aux lettres sécurisée MSSanté



Écrire à ses patients sur leur messagerie de santé Mon espace santé

FOCUS AGENDA DE SANTÉ DE MON ESPACE SANTÉ



L'**Agenda santé** centralise les événements médicaux de l'utilisateur :



Un agenda au cœur de la santé de l'utilisateur



Connecté aux applications du catalogue de :



En lien avec les autres fonctionnalités MES



Envoi de notifications à l'utilisateur

L'agenda a pour but de **centraliser tous les événements** importants relatifs à la santé de l'utilisateur.

Il pourra lui-même y renseigner ses rendez-vous médicaux et les lier à d'autres objets de Mon espace santé.

L'agenda pourra également être mis à jour par des applications ou par des professionnels de santé.

Menu

Inaya M.

Agenda de santé

Je gère mon agenda pour planifier facilement toutes mes rendez-vous et rappels médicaux.

Rappels

Je retrouve les prochains rappels programmés dans mon agenda.

[Voir tous mes rappels](#)



Envoyer des analyses
du sang

Cette semaine



Rendez-vous

Je retrouve les prochains rendez-vous planifiés dans mon agenda.

[Voir tous mes rendez-vous](#)

Prochainement

16
MARS

Patricia Canales
Dermatologue et
vénérologiste



LE DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ, LA MESSAGERIE SÉCURISÉE, QUEL INTÉRÊT ?



Décloisonnement ville / hôpital

Le DMP est l'outil fédérateur pouvant recueillir l'ensemble des informations de suivi médical des patients.



Enrichissement des informations, pour une meilleure prise en charge

Le Dossier Médical Partagé est un outil pluri-professionnel, susceptible de contenir un nombre considérable de données, quel que soit le professionnel de santé à l'origine des informations.



Il n'y a pas que l'alimentation !

Même si aujourd'hui nos efforts sont concentrés sur l'alimentation, les documents sont stockés pour être consultés : services d'urgences, première consultation, transfert de patients, etc.



Une messagerie respectant les normes de sécurité pour protéger les données de santé

Disponible depuis longtemps entre professionnels, son périmètre s'élargit pour permettre des échanges directs et sécurisés avec les patients.



Les bénéfices apportés par Mon espace santé passent par le développement des usages

Les usages du DMP et de la MSSanté participent à la réussite de Mon Espace Santé au bénéfice du patient et des professionnels. L'usage de ces services et référentiels socles permet un meilleur partage et échange des informations de santé en France et ainsi une meilleure prise en charge des patients.



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

CATALOGUE MES : APPEL À CANDIDATURES : INDUSTRIELS ET DOMAINES

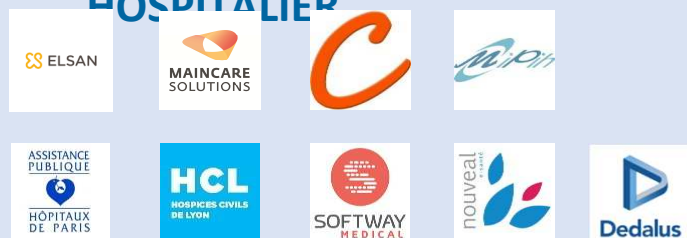
mon
ESPACE
SANTÉ



ACCÈS AUX SOINS & PRISE DE RDV



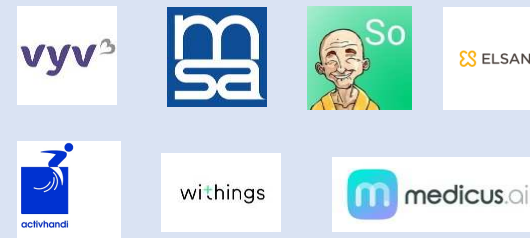
SUIVI PRÉ / POST-HOSPITALIER



SUIVI DE PATHOLOGIES, TRAITEMENTS & VACCINS



SUIVI GÉNÉRALISTE, PRÉVENTION & BIEN-ÊTRE



NOUVEAUTÉ : LE PROCESSUS DE CRÉATION AUTOMATIQUE SAUF OPPOSITION = CRÉATION PAR DÉFAUT

UNE FOIS QUE MON ESPACE SANTÉ EST CRÉÉ

Les professionnels de santé vont pouvoir y déposer des documents (comptes-rendus de biologie, VSM, radios, etc.) via leur logiciel

L'Assurance maladie va pouvoir y déposer des documents (Mon histoire de santé = historique des soins, attestation vaccinale Covid-19)



Les professionnels de santé vont pouvoir consulter les documents via leur logiciel, si l'utilisateur leur donne son consentement, ou en cas d'urgence, selon la matrice d'habilitation DMP : <https://www.dmp.fr/matrice-habilitation>

VISION PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Des outils complémentaires au service d'une meilleure coordination des soins.

Les PS conservent et continuent d'utiliser leurs outils préexistants.



Avec l'arrivée de Mon espace santé

Tous les patients qui ne se sont **pas opposés** à la création de Mon espace santé se verront **créer un dossier médical** et une **messagerie de santé citoyenne** et les usagers qui disposaient déjà d'un DMP retrouveront toutes leurs données dans Mon espace santé.

POUR L'USAGER COMMENT ACTIVER SON PROFIL OU S'OPPOSER ?



Pour les enfants, c'est l'ouvrant droit principal qui reçoit le code provisoire et peut créer le profil. Il pourra ensuite le partager avec un deuxième parent

Il est possible de générer un nouveau code en ligne (besoin du numéro de carte Vitale et de coordonnées de contact valides)

Il est possible d'activer son profil ou de s'opposer dès le démarrage de la campagne de généralisation, et ce, même si l'on n'a pas reçu le courrier/email

UNE FOIS QUE L'USAGER A ACTIVÉ MON ESPACE SANTÉ

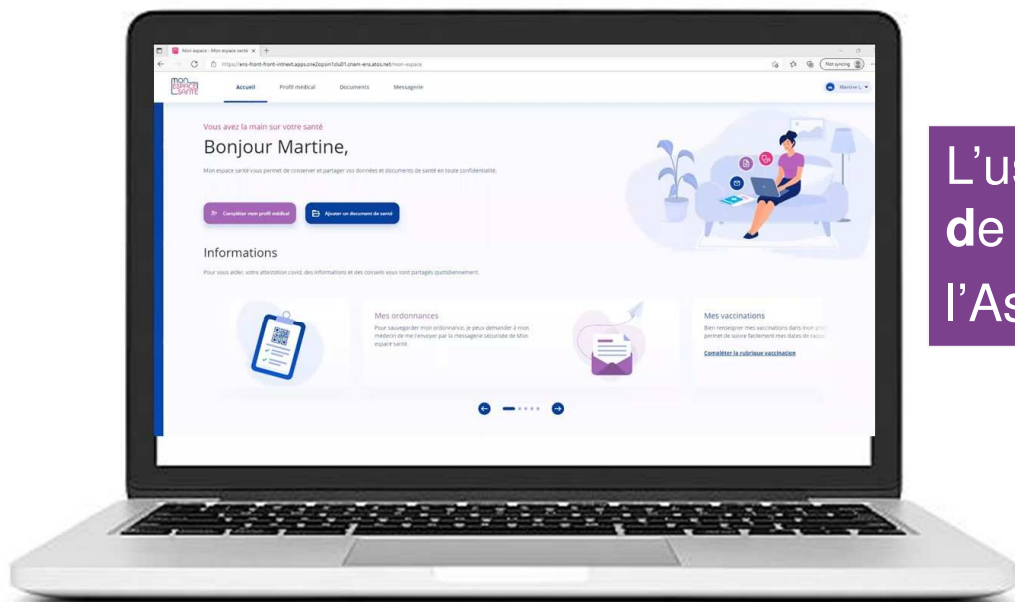
L'utilisateur va pouvoir compléter son **profil médical**

L'utilisateur va pouvoir ajouter des **documents**

L'utilisateur va recevoir **des messages** de ses professionnels de santé* et pouvoir y répondre

L'utilisateur va recevoir **des documents** de ses professionnels de santé et de l'Assurance maladie**

L'utilisateur pourra **masquer certains documents** aux professionnels de santé, ou **bloquer certains professionnels de santé** pour leur interdire l'accès à Mon espace santé



* L'utilisateur recevra une notification sur l'adresse mail renseignée dans Mon espace santé

** L'utilisateur recevra une notification sur l'adresse mail renseignée dans Mon espace santé que son profil soit activé ou non / si adresse mail inconnue, **il recevra un courrier postal une fois par an (en cours de construction)**

LA SÉCURITÉ DES DONNÉES

Sécurité du produit

Les données de Mon espace santé sont **hébergées en France**. Le système de sécurisation des données de santé conservées dans Mon espace santé s'appuie sur un ensemble de garanties techniques :

- la conception et l'hébergement en environnement certifié **Hébergeurs de Données de Santé (HDS)** ;
- l'accompagnement par **l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI)** ;
- l'homologation du produit Mon espace santé au **Référentiel Général de Sécurité (RGS)**.



*Hébergeur de Données de Santé

Sécurité de l'accès usager

- Vérification de **3 données d'identification personnelles** pour activer Mon espace santé (code provisoire, numéro de sécurité sociale, numéro de série de la carte Vitale)
- Besoin d'un **code d'accès unique** à chaque connexion en plus de la saisie de l'identifiant et du mot de passe

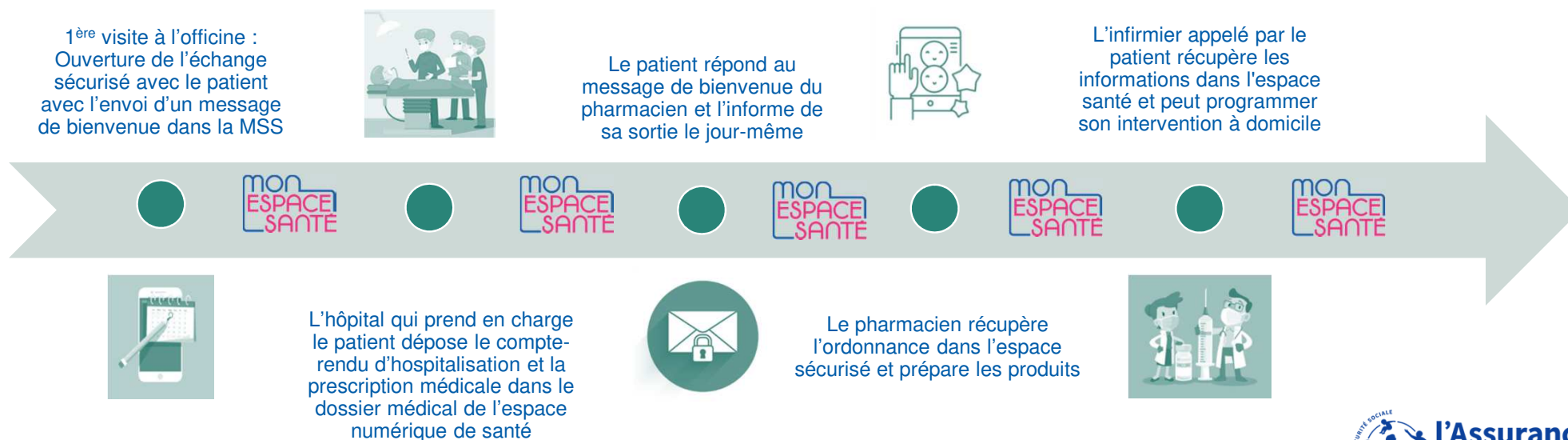


The screenshot shows the login page for 'Mon Espace Santé'. It has two main steps: 1. 'Je m'identifie' with fields for 'Mon identifiant' and 'Mon mot de passe', each with a 'Mot de passe oublié?' link. 2. 'Je choisis le mode de réception de mon code d'accès' with radio buttons for 'Par e-mail' (selected) and 'Par SMS'. A 'Continuer' button is at the bottom.

EXEMPLE CAS D'USAGE POUR LES ÉCHANGES PATIENTS / PHARMACIENS

A l'occasion d'une première visite du patient à l'officine : demande d'accord sur la consultation de MON ESPACE SANTÉ + incitation à l'activer

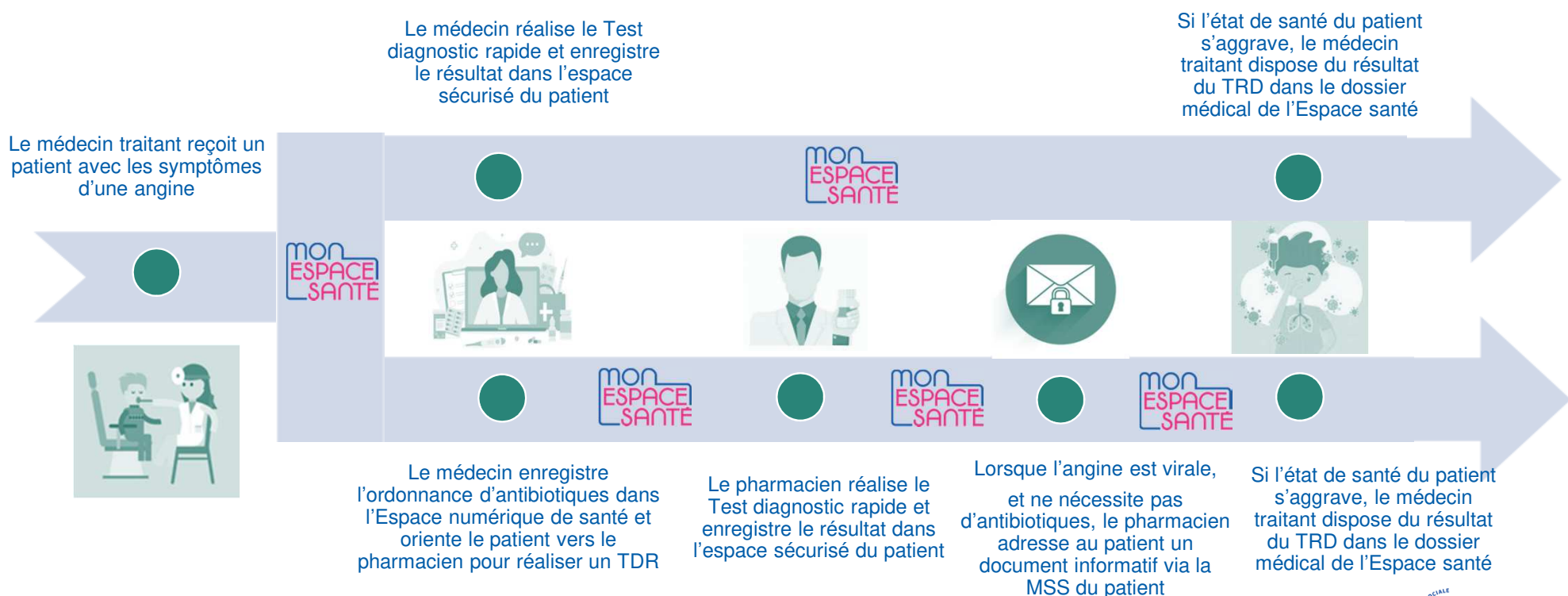
- Au moment de sa sortie d'hospitalisation : le patient appelle son pharmacien avant de passer chercher les produits de santé (médicaments et produits utilisés par l'IDEL)
- Passage au retour à domicile du patient, de son conjoint, ou de l'infirmier



EXEMPLE CAS D'USAGE DE LA MSS CITOYENNE

MÉDECIN / PATIENT / PHARMACIEN

Antibiothérapie adaptée grâce à l'intervention du pharmacien



CAMPAGNES MEDIATIKUES

GRAND PUBLIC





Ne cherchez plus vos informations de santé. Rangez-les dans l'espace.

Avec Mon espace santé, vous pouvez ranger tous vos documents de santé dans un espace numérique sécurisé. Rendez-vous sur monespacesante.fr ou téléchargez l'application.



VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.





En cas d'urgence, on peut vous sauver en allant dans l'espace.

Avec votre accord, un professionnel de santé peut accéder à vos informations médicales dans Mon espace santé. Rendez-vous sur monespacesante.fr ou téléchargez l'application.



VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.





Un médecin peut entrer en contact avec vous depuis l'espace.

Avec Mon espace santé, un professionnel de santé peut vous envoyer des informations confidentielles via une messagerie sécurisée. Rendez-vous sur monespacesante.fr ou téléchargez l'application.

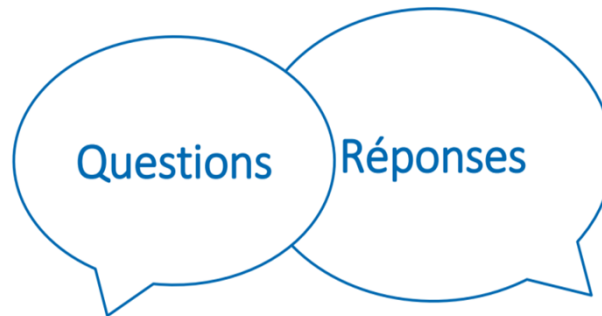


VOUS AVEZ LA MAIN SUR VOTRE SANTÉ.

VOS INTERLOCUTEURS REGIONAUX

pour vous accompagner sur les thématiques du numérique en santé

Nous vous remercions pour
votre participation



Nouvelle-Aquitaine



LES RESSOURCES UTILES

Liens et ressources à consulter sur le SEGUR Numérique

Ressources générales

- [La page officielle de présentation du programme Ségur du Numérique en Santé](#)
- [Bibliothèque documentaire du Ségur du numérique en santé](#)

Ressources pour les éditeurs

- [Portail dédié aux fournisseurs de solutions numériques en santé](#)
- [Portail dédié au financement à l'équipement](#)
- [Portail pour effectuer une demande d'enrôlement](#)

Ressources pour les pharmacies d'officine

[Logiciels référencés Ségur](#)

[Convention nationale pour les pharmacies d'officine](#)

[Le Ségur numérique pour les pharmacies d'officine](#)

[Fiche pratique Ségur pour les pharmacies d'officine](#)

[Synthèse Ségur pour les pharmacies d'officines](#)

VOS INTERLOCUTEURS REGIONAUX

pour vous accompagner sur les thématiques du numérique en santé



VOS INTERLOCUTEURS REGIONAUX POUR VOUS ACCOMPAGNER SUR LES THÉMATIQUES DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Pour l'Assurance Maladie / Coordination Régionale et les CPAM avec les Chefs de projets e-santé.

(Séjour du numérique en santé, Mon Espace Santé, financements , vous pouvez les contacter directement par mail :

16	ANGOULEME	clemence.boudet@assurance-maladie.fr
17	LA ROCHELLE	isabelle.bodin@assurance-maladie.fr
19	TULLE	aurelie.bouillaguet@assurance-maladie.fr
23	GUERET	severine.bardet2@assurance-maladie.fr
79	NIORT	nathalie.renoux@assurance-maladie.fr
86	POITIERS	gaelle.tessier@assurance-maladie.fr
87	LIMOGES	helene.cassat@assurance-maladie.fr
24	PERIGUEUX	stephane.deschamp@assurance-maladie.fr
33	BORDEAUX	emmanuel.guerin@assurance-maladie.fr
40	MONT DE MARSAN	peggy.duveau@assurance-maladie.fr
47	AGEN	marlene.scremin@assurance-maladie.fr
64	BAYONNE	corinne.gaubert@assurance-maladie.fr
64	PAU	francis.abadie@assurance-maladie.fr

VOS INTERLOCUTEURS LOCAUX POUR VOUS ACCOMPAGNER SUR LES THÉMATIQUES DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ

Votre interlocuteur privilégié, le Conseiller Informatique Service (CIS) vous propose un RDV personnalisé au sein de votre cabinet sur les thématiques du numérique en santé (financements, MON ESPACE SANTE ...), vous pouvez les contacter directement par mail

16	ANGOULEME	cis.cpam-charente@assurance-maladie.fr
17	LA ROCHELLE	cis.cpam-larochelle@assurance-maladie.fr
19	TULLE	cis.cpam-correze@assurance-maladie.fr
23	GUERET	cis.cpam-gueret@assurance-maladie.fr
79	NIORT	cis.cpam-deux-sevres@assurance-maladie.fr
86	POITIERS	service-aux-ps.cpam@assurance-maladie.fr
87	LIMOGES	servicecis87.cpam-limoges@assurance-maladie.fr
24	PERIGUEUX	cis.cpam-dordogne@assurance-maladie.fr
33	BORDEAUX	vitale.cpam-bordeaux@assurance-maladie.fr
40	MONT DE MARSAN	service-en-ligne401.cpam-landes@assurance-maladie.fr
47	AGEN	cis.cpam-agen@assurance-maladie.fr
64	BAYONNE	cis.cpam-bayonne@assurance-maladie.fr
64	PAU	cis.cpam-pau@assurance-maladie.fr

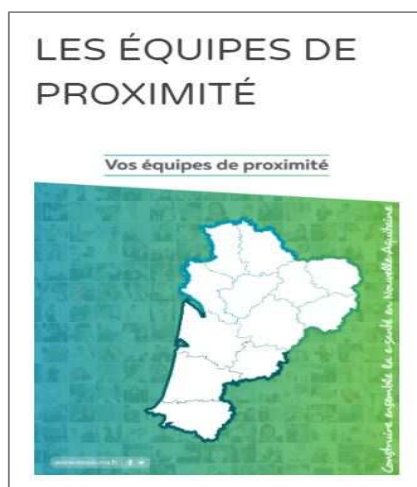
VOS INTERLOCUTEURS REGIONAUX

pour vous accompagner sur les thématiques du numérique en santé



Vous pouvez contacter :

les équipes de territoire ESEA



CE QU'IL FAUT RETENIR

**PRE- REQUIS TECHNIQUES
INDISPENSABLES**

A RETENIR



Dire oui à la e-santé ? C'est le moment ou jamais !

Le Ségur du numérique en santé
pour les officines de ville, c'est:

- Une prestation de mise à jour de votre logiciel de gestion d'officine prise en charge par l'État*.
- Une transformation des pratiques numériques pour améliorer le quotidien des pharmaciens et mieux prendre en charge les patients.
- Une manière simple de vous rendre conforme à vos obligations conventionnelles sur le numérique.

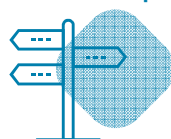
OFFRE À DURÉE LIMITÉE**

* Hors coût de rattrapage d'une version vétuste du logiciel ou coût de matériels supplémentaires nécessaires.

** Vous avez jusqu'au 15 mars 2023 pour passer commande de mise à jour de votre logiciel de gestion d'officine et jusqu'au 28 avril 2023 pour le déployer dans votre officine. Au-delà de ces dates, la mise à jour ne sera plus prise en charge par l'État, et pourra vous être facturée par l'éditeur.

SYNTHÈSE : LE RÉFÉRENCEMENT SÉCUR DE VOS ÉDITEURS DE LOGICIELS

Le financement proposé dans le cadre du Ségur via les éditeurs doit permettre une neutralité financière pour les professionnels de santé.



Démarches à effectuer

- ❖ Situation la plus probable , votre éditeur de logiciel va entamer des démarches commerciales afin de vous proposer le passage à une version « référencée Ségur », soit parce que son logiciel est déjà référencé par l'ANS, soit parce qu'il envisage de le faire référencer dans les prochains mois
- ❖ **Se rapprocher vous-même de l'éditeur** de votre choix pour savoir si son logiciel sera référencé Ségur
- ❖ **Passer commande** auprès de l'éditeur de votre choix
- ❖ **Programmer l'installation** de votre logiciel (prise en charge par l'État auprès de votre éditeur)



Calendrier

- ❖ **Avant le 15 Mars 2023** : Passer commande auprès d'un éditeur référencé*
- ❖ **Avant le 28 Avril 2023** : Programmer l'installation/mise à jour du logiciel

A RETENIR

QU'EST-CE QUE LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ ?

Annoncé en juillet 2020, le volet numérique du Ségur de la santé a l'objectif de rattraper le retard national sur le partage des données de santé, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé. Plus d'informations sur : esante.gouv.fr/segur

IL CONSACRE PRÈS DE 2 MILLIARDS D'EUROS D'INVESTISSEMENT POUR ACCÉLÉRER CE PARTAGE, AU TRAVERS :



du **dossier médical partagé (DMP)** - avec le lancement de « **Mon espace santé** » début 2022, par défaut ouvert pour tous les citoyens, et intégrant un agenda de santé, une messagerie sécurisée de santé et un magasin d'applications référencées, où le patient sera le gestionnaire des accès à ses données ;



de la **messagerie sécurisée de santé (MSSanté)**, étendue aux citoyens ;



de la généralisation d'une **Identité Nationale de Santé (INS)**, pour développer l'interopérabilité et l'identitovigilance ;



de la généralisation du dispositif **Pro Santé Connect (PSC)** pour permettre aux professionnels de se connecter en toute simplicité, y compris en mobilité, avec leur **application mobile e-CPS**.

Les pouvoirs publics (Délégation du Numérique en Santé, Agence du numérique en Santé) et les acteurs du milieu officinal (CNO P, syndicats, pharmaciens, éditeurs) se sont donc réunis au cours du second semestre 2021 pour définir les fonctionnalités à intégrer dans la mise à jour de vos logiciels de gestion d'officine afin de respecter ces engagements Ségur. Plus d'informations sur : esante.gouv.fr/segur/officine

A RETENIR

QUELS SONT LES BÉNÉFICES ATTENDUS POUR LES OFFICINES DE VILLE ?

AVEC LA VERSION SÉCUR DE VOTRE LOGICIEL DE GESTION D'OFFICINE, VOUS AUREZ AINSI ACCÈS À :

- De nouveaux services :
 - La e-prescription pour sécuriser vos dispensations et vérifier l'unicité de l'ordonnance,
 - La lecture des e-carte vitale (ApCV), nouvelle application patient proposée par l'Assurance Maladie.
 - De nouveaux moyens de connexion à votre logiciel de gestion d'officine, plus simples et rapides :
 - Via votre E-CPS grâce au service Pro Santé Connect,
 - Via des certificats logiciels personnes morales.
 - Des évolutions du dossier pharmaceutique pour accéder plus facilement aux données, sécuriser les dispensations médicamenteuses et ainsi faciliter la prise en charge du patient.
 - Une identification unique des patients via un identifiant national de santé (INS) partagé entre l'ensemble des professionnels de santé du parcours patient.
- La consultation de documents de santé reçus par Messagerie Sécurisée de Santé (MSSanté) ou provenant du Dossier Médical Partagé (DMP) du patient, directement depuis votre logiciel de gestion d'officine.
 - La production de documents de santé tels que le compte-rendu d'entretien pharmaceutique, le Bilan Partagé de Médication (BPM) et la note de vaccination.
 - La diffusion de documents de santé de votre logiciel de gestion d'officine vers :
 - Un professionnel de santé par MSSanté pro,
 - Le patient par MSSanté citoyenne,
 - Le DMP du patient.
 - Une portabilité incluse dans votre logiciel de gestion d'officine pour récupérer plus facilement les données de santé de vos patients, en cas de changement de logiciel de gestion d'officine par exemple.

 Ces évolutions représentent une vraie opportunité en termes d'amélioration des pratiques et d'innovation. Elles nécessiteront un engagement de votre part accompagné par vos éditeurs de logiciels.

A RETENIR

ENGAGEZ-VOUS DANS LE SÉCUR DU NUMÉRIQUE EN SANTÉ POUR BÉNÉFICIER DÈS 2022 DES NOUVEAUX FINANCEMENTS À L'USAGE

Dans le cadre de la convention conclue avec l'Assurance Maladie, vous bénéficiez d'une rémunération sur objectifs pour le développement du numérique en santé :

	Indicateurs	Objectifs à atteindre pour une rémunération annuelle	Entrée en vigueur / période d'application
1	Utilisation DMP	90% des accompagnements pharmaceutiques et bilans partagés de médication finalisés (c'est-à-dire avec une fiche bilan d'accompagnement) donnant lieu à une alimentation du dossier médical partagé (DMP)/dossier médical de Mon espace santé - Rémunération : 100 €	À compter de 2023
2	Utilisation MS Santé	5% des délivrances qui donnent lieu à des échanges mail avec usage de la messagerie sécurisée de santé (MSS) - Rémunération : 240 €	À compter de 2023
3	Utilisation de la e-prescription	35% des prescriptions exécutées via le processus e-prescription - Rémunération : 250 €	Uniquement en 2023
4	Utilisation de la e-prescription	70% des prescriptions* exécutées via le processus e-prescription. - Rémunération : à définir.	À compter de 2024
5	Utilisation AppliCV	- Aide à l'amorçage la première année puis fixation d'un taux des FSE réalisées avec l'application carte Vitale (5%) - Rémunération : 50 €	À compter de 2022

* Réalisées par un professionnel de santé exerçant en ville.

A RETENIR

QUELLES SONT LES DÉMARCHES À RÉALISER?

Pour bénéficier de la mise à jour de votre logiciel, vous n'avez qu'à passer commande auprès de l'éditeur de votre choix. Une fois votre commande validée et l'installation de votre nouveau logiciel effective, les montants facturés seront directement pris en charge par l'État auprès de votre éditeur (hors coût de rattrapage d'une version vétuste du logiciel ou coût de matériels supplémentaires nécessaires).

Attention, passez commande au plus tôt, c'est une offre à durée limitée : n'attendez pas pour le financement de votre mise à jour logicielle, il est conseillé de se rapprocher au plus vite de l'éditeur de votre choix pour passer commande.

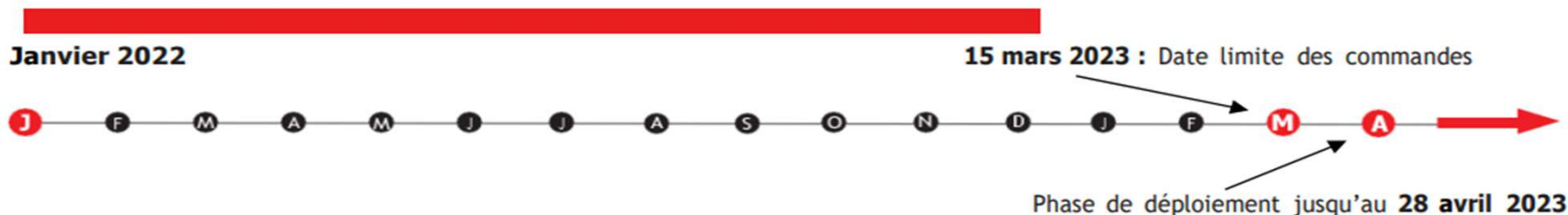
- Vous avez jusqu'au **15 mars 2023** pour passer commande auprès d'un éditeur référencé Ségur ou en passe de l'être*;
- La mise à jour de votre logiciel doit ensuite avoir lieu avant le **28 avril 2023** au plus tard.

Rapprochez-vous de l'éditeur de votre choix pour savoir si son logiciel sera bientôt référencé Ségur, et programmer avec lui votre commande et installation.

→ *La liste des éditeurs référencés Ségur est disponible à l'adresse suivante :
<https://industriels.esante.gouv.fr/segur-du-numerique-en-sante/solutions-referencees-segur>

DANS QUEL CALENDRIER ?

Période de planification des opérations avec votre éditeur et de passation du bon de commande « Prestation Ségur vague 1 »



NB : Vous pouvez passer commande auprès d'un éditeur au plus tôt 4 mois avant l'obtention du référencement Ségur par celui-ci.

INSTALLER UNE MESSAGERIE SECURISEE DE SANTE

Pourquoi c'est important ?



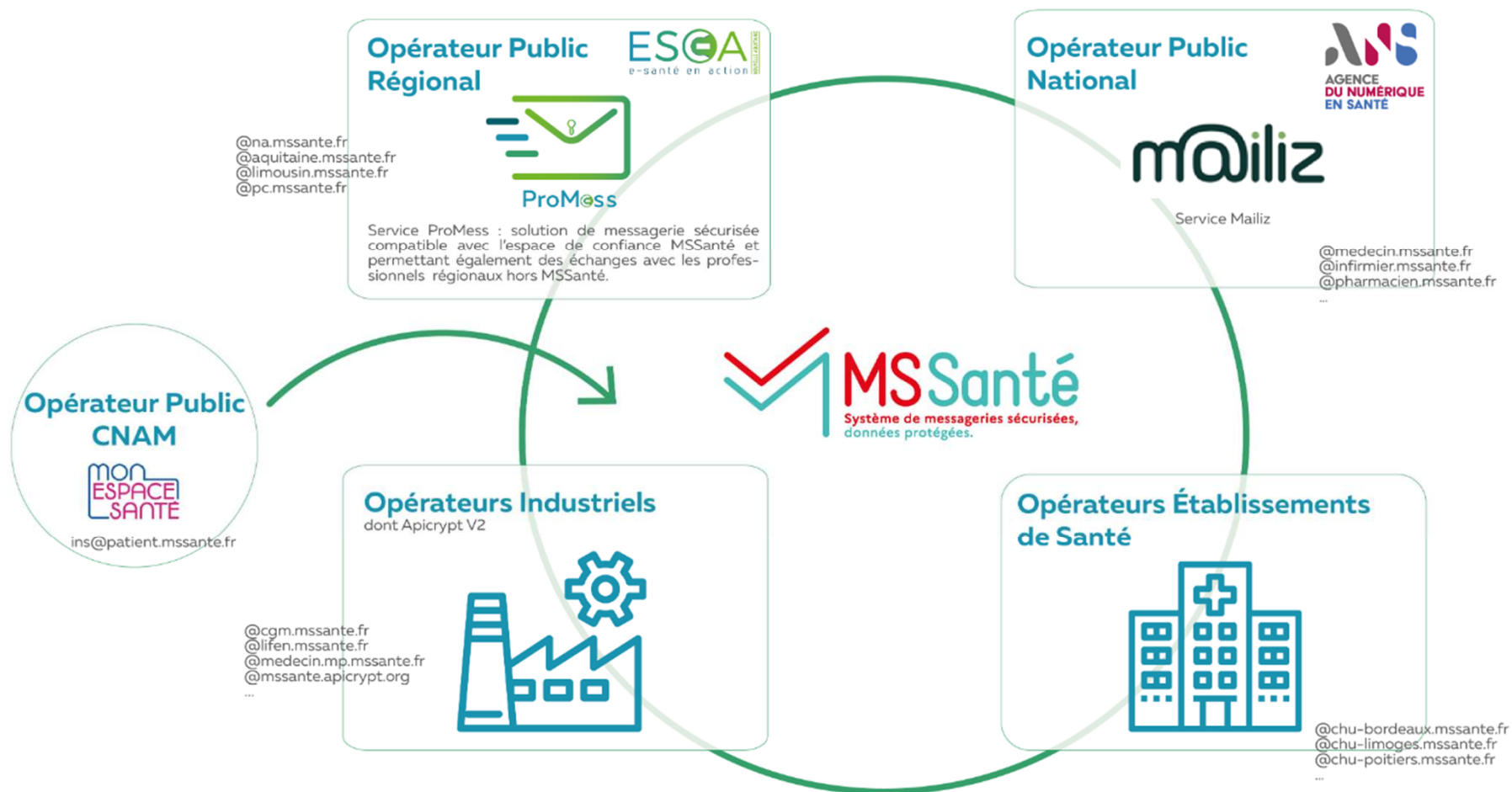
- Pour **sécuriser les échanges dans un espace de confiance sécurisé** entre les professionnels de santé et les patients/usagers grâce à la messagerie citoyenne sécurisée de Mon espace santé.
- Pour **optimiser les échanges dématérialisés** entre les professionnels de santé, les structures et les services (automatisation d'envois de documents par messagerie notamment)

Comment s'y prendre ?



- ✓ Si mon cabinet n'en a pas, **commander une messagerie sécurisée MSSanté**. L'éditeur vous accompagne dans cette démarche pour choisir une messagerie référencée.
- ➔ A noter : l'éditeur peut vous proposer de changer de messagerie sécurisée
- ✓ Définir mes besoins au regard de mon activité et de mon organisation (ex. envoi de CR de manière automatisée, envoi d'ordonnances en manuel pour certains examens) et demander à mon éditeur la création des Boîtes aux Lettres (BAL) adaptées :
 - BAL nominative (personnelle, utilisée par un seul professionnel habilité, associée à son numéro RPPS ou ADELI
nom.prenom@saad-XXX.mssante.fr)
 - BAL organisationnelle (associée à une équipe/service,
secrétariat@cliniquebeaurivage-xxx.mssante.fr)
 - BAL applicative (à des fins d'envois automatiques massifs
Compte_rendu_patient-noreply@ssiad-xx.mssante.fr)

MSSANTÉ - Un espace de confiance pour sécuriser les échanges



L'INS EN PRATIQUE

1. Avoir la version référencé Ségur ou commandé de votre logiciel métier

- A. Si ce n'est pas le cas, prendre contact avec votre éditeur
- B. Anticiper la commande des cartes CPS / certificats nécessaires pour s'authentifier

2. Interroger le Téléservice INSi

- A. A partir de la carte vitale ou des traits d'identité directement à partir de votre logiciel métier
- B. Récupérer l'INS
- C. Anticiper l'organisation à mettre en place et la formation des professionnels

3. Vérifier la cohérence de l'INS récupéré

- A. A partir d'un document officiel d'identité (carte d'identité, passeport, titre de séjour)
- B. Qualifier l'INS

4. Propager l'INS

- A. Pour pouvoir être utilisée et transmise, **l'INS de chacun de vos patients doit être qualifiée*** (récupérée + validée), **au moins une fois**, et non à chaque visite du patient.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Qui peut interroger le Téléservice INSi?

- Le professionnel de santé (médecin, infirmier, pharmacien, kiné...)
- Un collaborateur (secrétaire médical, assistant...) à condition qu'il soit
 - autorisé par le professionnel pour réaliser l'identification primaire
 - formé en conséquence

Quelles sont les conditions pour interroger le téléservice INSi ?

- S'authentifier à l'aide d'une carte professionnelle nominative CPx (CPS, CPE, CPF)
- Utiliser un certificat serveur mis à disposition par certains services d'e-santé

LES USAGES DE L'INS

L'INS est au cœur des services d'e-santé nationaux et régionaux

- Echanger et partager des données de santé référencées avec l'INS avec les autres professionnels et structures sanitaires et médicosociales
- Communiquer via la messagerie sécurisé de santé
- Entre professionnels de santé
- Avec le patient ([matricule ins@patient.mssante.fr](mailto:ins@patient.mssante.fr))
- Alimenter le DMP avec le *Volet de synthèse médicale* (VSM)
- Accéder aux images radiologiques via Krypton
-



Pour information complémentaire en
identitovigilance/INS

- CRIV@esea-na.fr
- Site internet: identito-na.fr

ANTICIPER LA COMMANDE DES MOYENS D'AUTHENTIFICATION

CERTIFICATS SERVEURS

Pourquoi c'est important ?



- Pour partager les données de santé de façon sécurisée il faut **garantir l'identification électronique de personnes morales à des services numériques** en santé (s'authentifier et signer) tels que l'alimentation du DMP et l'appel aux téléservices INSi.
- Le certificat agit comme « une pièce d'identité numérique », délivrée par une autorité de certification, l'Agence du numérique en santé (ANS)

Comment s'y prendre ?



- ✓ **Contactez votre éditeur pour lui déléguer la responsabilité de mener les démarches d'obtention des certificats** en votre nom. Ainsi, ils assureront un rôle d'administrateur technique en en charge de :
 - ✓ Commander les certificats pertinents
 - ✓ Les installer
 - ✓ Les renouveler avant l'expiration (validité de 3 ans)
 - ✓ L'éditeur vous soumettra 1 formulaire à signer par le responsable légal de la structure acter cette délégation technique auprès de l'ANS
- ➔ Les éditeurs ont été formés par l'ANS aux différents cas de figure d'organisations pour mener à bien les démarches.

ET VOS PREPARATEURS ...

Focus sur les cartes e-CPS

Pour que vos préparateurs aient droit à une carte e-CPS et s'affranchir ainsi des problèmes d'identification / connexion à des services numériques utilisés en Officine, il faut les déclarer dans le Répertoire Partagé des Professionnels de Santé (RPPS).



L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE POURQUOI ? COMMENT

Fluidifier et sécuriser les échanges entre
et favoriser ainsi la

médecins et professionnels de santé prescrits
coordination des soins



L'ordonnance numérique



Des avantages pour tous...

- + Échanges facilités** entre professionnels de santé : le médecin (via son logiciel métier) peut savoir si l'ordonnance a été exécutée et ce qui a été effectivement délivré au patient.



Médecin



Prescrit

- + Authenticité de la prescription garantie.** Évite d'être confronté à de fausses ordonnances.



Patient

- + Accès simplifié aux ordonnances,** qui seront mises à disposition du patient via Mon espace santé.

et plus spécifiques



Pour les médecins

Prescriptions fiabilisées
par l'utilisation systématique de logiciels d'aide à la prescription, permettant de renforcer la lutte contre la iatrogénie.



Et pour les pharmaciens

Transfert automatique des pièces justificatives
et gain de temps associé : plus besoin de transmettre la copie des ordonnances à l'Assurance Maladie via le dispositif SCOR puisque les prescriptions électroniques sont disponibles dans une base.

L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE POURQUOI ? COMMENT

Qu'est-ce que cela change en consultation ?



Le médecin rédige l'**ordonnance numérique** dans son logiciel métier, qui génère un identifiant unique.

Le médecin remet au patient l'**ordonnance papier**, sur laquelle apparaît un **QR Code** contenant l'identifiant de la prescription.



Le médecin **enregistre la prescription dans le DMP du patient**.

Avec l'accord du patient, le médecin pourra **consulter les délivrances** pour cette prescription.

Pour en savoir plus

En rédigeant son ordonnance numérique *via* son logiciel d'aide à la prescription (LAP), le médecin envoie les informations de la prescription à l'Assurance Maladie et reçoit un accusé de réception. Le professionnel de santé exécutant la prescription peut la consulter à partir de son logiciel métier en scannant le QR code.

En cas de perte de l'ordonnance papier, le patient peut la retrouver dans Mon espace santé.



Qu'est-ce que cela change à l'exécution de la prescription ?

Le pharmacien **scanne le QR Code** et récupère les données de la prescription qui sont intégrées dans son **logiciel de gestion d'officine**.



Le pharmacien ou le préparateur effectue sa **dispensation** comme actuellement.



Il peut, si nécessaire et après accord du médecin, selon les modalités habituelles, ajuster la prescription en précisant le motif.

Le pharmacien ou le préparateur enregistre les informations de délivrance en base, après facturation, puis remet l'ordonnance papier au patient avec les informations sur les produits délivrés.



Le médecin peut accéder aux médicaments délivrés **(si le patient a donné son accord)** et aux éventuelles modifications réalisées par le pharmacien.



L'ORDONNANCE NUMÉRIQUE POURQUOI ? COMMENT

Quelles sont vos prochaines étapes ?



Dans le cadre du financement par le Ségur numérique, **l'installation de votre logiciel métier est pris en charge.**

Pour cela, contactez votre éditeur de logiciel métier afin de savoir s'il s'inscrit dans le référencement Ségur.

Passez ensuite commande auprès de l'éditeur référencé de votre choix :
Médecins : **avant le 30 novembre 2022**
Pharmaciens : **avant le 18 décembre 2022**



Éditeur

Enfin, **prenez rendez-vous** afin de programmer l'installation de votre logiciel.

Après la prise de rendez-vous l'installation sur votre poste devra avoir lieu avant le :

28 avril 2023 pour les médecins,
31 mars 2023 pour les pharmaciens.
Cette installation sera prise en charge par l'État auprès de votre éditeur.



Comment va se passer le déploiement de l'ordonnance numérique ?

Toutes les prescriptions de ville sont concernées. Le déploiement se fera progressivement en fonction de l'intégration du service dans les logiciels métier. Pour réussir ce projet collectif, chaque professionnel de santé a un rôle à jouer en systématisant l'usage de l'ordonnance numérique via les logiciels métier.



Pour en savoir plus...

ameli.fr

Comprendre l'ordonnance numérique en vidéo

